

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2022PERM 024

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE LIMITES D'AGGLOMERATION RD11A RD11B

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2213-1 L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code de la Route et, notamment les articles R.110 et R.411,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du Service Gestionnaire de la Banque de données routières de la Direction Départementale de la Voirie du Nord,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La limite d'agglomération de GRAVELINES, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, est fixée comme suit :

- RD11A : du PR 0+000 au PR 2+062
- RD11B : du PR 0+000 au PR 0+199

ARTICLE 2 : La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles

DESTINATAIRES :

Mr le Maire de la Ville de GRAVELINES,
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,

Ampliation du présent arrêté au Conseil Départemental du Nord

Fait à Gravelines, le 30 DEC. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville de Gravelines le : 30/12/2022

800-1-800-1-800

